



COMPTE RENDU DE SEANCE

Comité Syndical du 15 Février 2021

L'an 2021 et le 15 Février à 18 heures, le Comité Syndical du SMIFE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, COM COM TOVAL - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de **M.DUPONT Xavier Président**

Présents : Mmes : CARRE Lucette, HASCOET Christine, MORIN Sandrine, MUREAU Nicole
Mrs : ADIEN Frédéric, BARBIER Alain, BERGER Sébastien, BREANT Eric, CHAPIN Bernard, COUSSEAU Pascal, DE CHAMPS Hubert, LE DORVEN Géraud, DUPONT Xavier, GAUTHIER Jean Claude, GRANDMANGE François, HUENGES Wolfgang, MEUNIER Daniel, PLANTIER Patrick, PONSARD Patrice, QUEUDEVILLE Jacques, RIMBAULT Patrick, ROBUCHON Christian, SORIN Jean Paul, TISON Jean-Pierre, VEAUUVY Nicolas

Suppléants: Mmes DELAUNAY Jennifer (de Mr BETTE Thierry), EPYNEAU Maryline (de M. BOIRON Grégory), LAURENS DE WARU Véronique (de M. TROLONG BAILLY Jean Philippe)

Absents: M. BETTE Thierry, M. ALLAIRE Dominique, M. CLEMENT Frédéric, M. DELAUNAY Dominique, M. BOIRON Grégory, Mme HALABI Emilie, M. PUJOLLE Daniel, M. TROLONG DE BAILLY Jean Philippe, Mme HUET Jeanine, Mme DE ARAUJO Marie Sabine, M. AUBERT Chrystophe

Pouvoirs : Mme HALABI Emilie donne pouvoir à M. ADIEN Frédéric et M. AUBERT Chrystophe donne pouvoir à M. DUPONT Xavier

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 36
- Présents : 28
- Votes exprimés : 30

Date de la convocation : 08/02/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON
le : 17/02/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr Patrice PONSARD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- *AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2021/02/196
- *INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) - 2021/02/197
- *RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E - 2021/02/198
- *RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - 2021/02/199



AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
réf : 2021/02/196

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Art.L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29/12/2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 583 900.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 145 975.00 €, soit 25% de 583 900.00 €.

Ainsi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement indiquées ci-après :

Opération	Article	Désignation	Montant
38	2183	Géolocalisation modification boitier 119 et 310	1 682.40 €
38	2135	Signalétique colonnes	3 054.00 €
48	21318	Alarme nouveau hangar + boitier à modifier Benais	1 800.00 €
TOTAL A ENGAGER			6 536.40 €

Le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

réf : 2021/02/197

Le Président rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, **le Président propose à l'assemblée** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions	Missions
Administratif	Rédacteur	Gestionnaire Ressources Humaines	Participation réunion (Comité Syndical, réunion du personnel...) Surcroît de travail
	Adjoint Administratif	Directrice Générale des Services	Participation réunion (Comité Syndical, réunion de chantier, réunion du personnel...) Surcroît de travail
		Assistant(e) d'Exploitation	Participation réunion (Comité Syndical, réunion de chantier, réunion du personnel...) Surcroît de travail
		Accueil – Comptabilité	Participation réunion (Comité Syndical, réunion du personnel...) Surcroît de travail Continuité de service public
		Accueil – Secrétariat	Participation réunion (Comité Syndical, réunion du personnel...) Surcroît de travail Continuité de service public
		Chargée de Communication	Participation réunion (Comité Syndical, réunion publique, réunion du personnel...) Surcroît de travail
		Animatrice Prévention	Participation réunion (Comité Syndical, réunion publique, réunion du personnel...) Surcroît de travail

Technique	Technicien	Responsable des Services Techniques	Participation réunion (Comité Syndical, réunion de chantier, réunion du personnel...) Surcroît de travail
	Adjoint Technique	Adjoint au Resp. des Serv. Tech.	Participation réunion (Comité Syndical, réunion de chantier, réunion du personnel...) Surcroît de travail
		Chauffeur Ripeur	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Chauffeur des Transferts	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Chauffeur PAV	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Agent de maintenance	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Responsable de site de Benais	Participation réunion (réunion de chantier, réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Agent de site Benais	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)
		Gardien de déchèterie	Participation réunion (réunion du personnel...) Surcroît de travail (remplacement congés, maladie...)

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - Des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet
 - Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le Comité Syndical,

ADOpte la proposition du Président et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E

réf : 2021/02/198

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée, le renouvellement de la convention émanant de l'éco-organisme OCAD3E, en charge de la collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Le SMIPE a conventionné avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

A ce jour, 1 convention a été signée entre l'OCAD3E et le SMIPE :

- Pour la période 2015-2020 pour une durée de 6 ans et a pris fin au 31/12/2020.

L'agrément de l'OCAD3E vient d'être validé par arrêté au 23 décembre 2020.

A cet effet, les dispositions de la convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Le Comité Syndical,

VALIDE cette nouvelle convention pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2021 au 31/12/2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les annexes s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

réf : 2021/02/199

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les membres du Comité Syndical se sont rassemblés afin de traiter les orientations générales du budget du Syndicat de l'exercice 2021.

Lors de ce débat, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le rapport joint à cette délibération.

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable quant aux éléments à prendre en considération au titre du Budget 2021

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : Communication sur les consignes de tri et sur la TGAP

Séance levée à: 19h30

A Bourgueil, le 16/02/2021
Le Président

